Cours Tawhid n°25

Concernant l'exégèse de la parole d'Allah : « Dieu s'est moqué d'eux », et « Dieu se moque d'eux », et « Et ils rusèrent, et Dieu rusa, et Dieu est le meilleur des rusés », et de Sa parole : « Ils cherchent à tromper Dieu, mais c'est Lui qui rétribue leur tromperie ».

Hadith n°1

Muhammad ibn Ibrahim ibn Ahmad ibn Younous al-Ma'adhi nous a rapporté, disant : Ahmad ibn Muhammad ibn Sa'id al-Koufi al-Hamdani nous a rapporté, disant : Ali ibn al-Hassan ibn Ali ibn Faddal nous a rapporté, d'après son père, d'après l'Imam al-Rida (as), qui a dit :

Je l'ai interrogé concernant la parole de Dieu, Puissant et Majestueux : ***« Dieu s'est moqué d'eux »*** (Sourate 9 : 79), Sa parole : ***« Dieu se moque d'eux »*** (Sourate 2 : 15), Sa parole : ***« Et ils rusèrent, et Dieu rusa »*** (Sourate 3 : 54), et Sa parole : ***« Ils cherchent à tromper Dieu, mais c'est Lui qui les trompe »*** (Sourate 4 : 142).

l'Imam al-Rida (as) répondit alors :

« Certes, Dieu, Béni et Exalté soit-Il, ne se moque pas, ne ruse pas et ne trompe pas. Cependant, Puissant et Majestueux soit-Il, Il les rétribue pour leur moquerie, les rétribue pour leur dérision, et les rétribue pour leur ruse et leur tromperie. Dieu est infiniment au-dessus de ce que les injustes attribuent (disent de Lui). »

Explication détaillée selon le Coran et le Corpus d'Ahlul-Bayt

Ce texte provient de l'ouvrage de référence Kitab al-Tawhid du Sheikh al-Sadouq, on le retrouve aussi dans le livre « Uyun Akhbar al-Rida », des recueils majeurs compilant les traditions sur l'Unicité divine selon les Imams de la descendance du Prophète.

■ 1. Le principe de la Justice et de la Transcendance Divine (Tanzih) :

Dans la théologie des Imams d'Ahlul-Bayt, Dieu possède une transcendance absolue. Il est impossible de Lui attribuer des caractéristiques humaines ou des imperfections tels

que : La moquerie (al sukhriya), la ruse (al makr) et la tromperie (al khadi'ah) impliquent un manque, une faiblesse, ou une volonté de nuire par vengeance émotionnelle. Or, Dieu est Parfait et Autosuffisant (Al-Ghani). Il est exempt de toutes les émotions humaines, il n'agit pas sur le coup des émotions, il est la raison même.

L'Imam al-Rida (as) résout ici une règle linguistique et théologique fondamentale : la figure de style de la correspondance (Al-Mushakala). En arabe classique, pour exprimer le fait qu'une punition est le reflet exact du péché commis, on utilise parfois le même verbe que celui du péché pour désigner la sentence. C'est ce qu'on appelle : « **La règle de Kama tadinou toudane** ».

■ 2. L'expression arabe : Kama tadinou toudan :

كما تدين تدان

C'est une règle universelle, spirituelle et morale incontournable en Islam. Elle est souvent traduite en français par : **« Comme tu fais, il te sera fait »**, « Un prêté pour un rendu » ou, dans une perspective plus large, « Tu récolteras ce que tu as semé ».

Lorsqu'Allah dit : « Dieu s'est moqué d'eux », et « Dieu se moque d'eux », et « Et ils rusèrent, et Dieu rusa, et Dieu est le meilleur des rusés », et de Sa parole : « Ils cherchent à tromper Dieu, mais c'est Lui qui rétribue leur tromperie ». Ce n'est pas Dieu qui se moque, ruse, et trompe, cela signifie plutôt que si tu te moque, un jour on se moquera de toi. Si tu ruse, un jour quelqu'un rusera contre toi. Si tu trompes, un jour quelqu'un te trompera. Cette règle est universelle, immuable, personne ne peut y déroger.

Pour comprendre toute la profondeur de cette sentence à la lumière du Coran et des enseignements des Imams de la descendance du Prophète Mohammad (as), les Ahlul-Bayt, il faut d'abord l'analyser sur le plan linguistique, car elle recèle un double sens fondamental.

■ 3. Analyse linguistique : Le sens du mot Dîn :

En arabe classique, la racine du mot Dîn ne signifie pas seulement « religion ». Elle porte deux sens principaux :

❗ **La dette ou la transaction (Al-Dayn) :** Faire une action envers autrui, qu'elle soit bonne ou mauvaise, revient à contracter une dette morale.

❗ **Le jugement, la rétribution ou la soumission :** (Al-Jazâ' / Al-Hukm) : C'est la conséquence légitime de cette action, comme dans l'expression coranique **Maliki Yawmi-d-Dîn** : Le Maître du Jour de la Rétribution/du Jugement.

Ainsi, la traduction littérale et très précise de la règle est :

« De la même manière que tu juges et que tu traites les autres, ou que tu t'acquittes de ta dette, tu seras jugé, traité et ta dette te sera rendue. »

Lorsque tu commets un mal envers une personne, cette personne a une dette envers toi, et le remboursement de cette dette se fait dans ce monde et dans l'autre.

■ 4. La règle dans le Coran : La Justice Divine Absolue

Bien que l'expression exacte **« Kama tadînou toudan »** soit une formulation proverbiale et prophétique, son essence exacte est ancrée dans de nombreux versets du Coran. Elle exprime la loi divine de la causalité spirituelle et de la rétribution équitable.

La correspondance parfaite de l'acte et de la récompense :

« Y a-t-il d'autre récompense pour le bien que le bien ? » (Sourate 55 Ar-Rahman :60)

« Quiconque fait un bien fût-ce du poids d'un atome, le verra, et quiconque fait un mal fût-ce du poids d'un atome, le verra.» (Sourate 99 Az-Zalzala :7-8)

■ 5. La nature intrinsèque de la punition :

Le Coran enseigne que le châtiment ou la récompense n'est pas une sentence arbitraire, mais la matérialisation même de l'acte de l'homme :

« La sanction d'une mauvaise action est une mauvaise action [une peine] identique. Mais quiconque pardonne et réforme, son salaire incombe à Allah. Il n'aime point les injustes ! »

(Sourate 42 Ash-Shura :40)

وَجَزَٰٓؤُاْ سَيِّئَةٞ سَيِّئَةٞ مِّثۡلُهَاۖ فَمَنۡ عَفَا وَأَصۡلَحَ فَأَجۡرُهُۥ عَلَى ٱللَّهِۚ إِنَّهُۥ لَا يُحِبُّ ٱلظَّٰلِمِينَ

« Ceux qui auront cru et que leurs descendants auront suivis dans la foi, Nous ferons que leurs descendants les rejoignent. Et Nous ne diminuerons en rien le mérite de leurs œuvres, chacun étant tenu responsable de ce qu'il aura acquis.

» (Sourate 52 At-Tur :21)

وَٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ وَٱتَّبَعَتۡهُمۡ ذُرِّيَّتُهُم بِإِيمَٰنٍ أَلۡحَقۡنَا بِهِمۡ ذُرِّيَّتَهُمۡ وَمَآ أَلَتۡنَٰهُم مِّنۡ عَمَلِهِم مِّن شَيۡءٖۚ كُلُّ ٱمۡرِيِٕۭ بِمَا كَسَبَ رَهِينٞ

■ 6. Explication détaillée selon le Corpus d'Ahlul-Bayt

Dans les traditions (hadiths) des Imams d'Ahlul-Bayt, cette règle est expliquée de manière très concrète. Elle s'applique de deux façons :

***1 : verticale : La rétribution de Dieu envers l'homme.**

***2 : horizontale : la justice immanente entre les êtres humains au cours de leur vie terrestre.**

■ 7 : La justice immanente dans ce bas-monde (Le retour de bâton)

Les Imams d'Ahlul-Bayt (as) ont souvent insisté sur le fait que le mal fait à autrui, en particulier l'injustice (Al-Zulm), la tromperie ou la violation de la pudeur, se retourne contre son auteur ou sa descendance dès la vie d'ici-bas.

l'Imam Ja'far al-Sadiq (as) a dit : « Craignez Dieu dans le traitement des femmes des autres, afin que vos propres femmes restent chastes. Car comme vous traitez les autres, vous serez traités (Kama tadinou toudânoun). » (Al-Kafi, Vol. 5)

Dans Nahj al-Balagha (La Voie de l'Éloquence), l'Imam Ali (As) insiste sur le fait que le temps dévoile toujours cette règle :

« Quiconque brandit l'épée de l'injustice sera tué par elle, et quiconque creuse un puits pour son frère pour l'y faire tomber ? y tombera lui-même. »

Il dit également : *« Fais ce que tu veux, car tu seras rétribué selon ce que tu as fait. »*

- **A : La miséricorde liée à notre propre indulgence**

La règle fonctionne également dans le sens positif. Les Imams d'Ahlul-Bayt ont enseigné que si un croyant souhaite que Dieu soit clément, indulgent et discret sur ses propres défauts le Jour du Jugement, il doit appliquer cette même miséricorde envers les créatures de Dieu.

L'Imam Zayn al-Abidin (as) dans son Épître des Droits : Risalat al-Huquq :

Il explique que pardonner à celui qui t'a fait du tort est un investissement pour ton propre pardon auprès de Dieu. En ne cherchant pas la vengeance aveugle, l'homme invoque la

clémence de Dieu sur lui-même, selon le principe du miroir : « Pardonne, et il te sera pardonné. »

***NB :** Par contre, certains crimes sont difficilement pardonnables par les victimes. Par respect pour ces personnes et le préjudice subit, Allah laisse à ces personnes le choix de pardonner où de ne pas pardonner. Il dit :

Il s'agit du verset 148 de la Sourate 4 An-Nissa (Les Femmes).

﴿ لَّا يُحِبُّ اللَّهُ الْجَهْرَ بِالسُّوءِ مِنَ الْقَوْلِ إِلَّا مَن ظُلِمَ ۚ وَكَانَ اللَّهُ سَمِيعًا عَلِيمًا ﴾

« Dieu n'aime pas qu'on divulgue des paroles de mal (qu'on tienne des propos malveillants en public), à moins qu'on ait été injustement traité (qu'on soit la victime d'une injustice). Et Dieu est Audient et Omniscient. »

Explication détaillée de ce verset 4 :148 selon les principes des Imams d'Ahlul-Bayt

Dans la tradition exégétique d'Ahlul-Bayt présente dans des ouvrages de référence comme le Tafsir al-Qummi, Tafsir al-'Ayyashi ou Al-Burhan, ce verset est fondamental. Il pose une limite stricte à la protection de la vie privée et de la réputation, en créant une exception majeure en faveur de la justice.

■ 1. La règle générale : L'interdiction absolue de la médisance (Ghriba)

Les Imams d'Ahlul-Bayt (as) rappellent que Dieu déteste la propagation du mal, la délation ou l'exposition publique des péchés d'autrui. Préserver l'honneur d'un musulman est un devoir sacré. L'Imam Ja'far al-Sadiq (as) expliquait que divulguer le péché ou le défaut caché de son frère, c'est participer à la propagation de la turpitude, ce que Dieu condamne fermement dans le Coran.

■ 2. L'exception : Le droit de l'opprimé (Al-Mazloum)

Le segment du verset « ***...à moins qu'on ait été injustement traité »*** est une dérogation divine. L'école d'Ahlul-Bayt définit précisément ce que l'opprimé a le droit de faire et de dire :

▪ **Dénoncer l'injustice publiquement :**

Il est rapporté de l'Imam al-Sadiq (as) que si une personne est victime d'une injustice (vol, trahison, calomnie, abus de pouvoir), elle a le droit de proclamer publiquement le mal que l'oppresseur (al-Zalim) lui a fait. Cela inclut le fait de porter plainte, de témoigner en justice ou de mettre en garde la communauté contre le tort de cet homme. Dans ce cas précis, faire mention du mal commis par l'oppresseur n'est pas considéré comme de la médisance interdite (Ghiba).

▪ **L'hospitalité défaillante (Un exemple concret des Imams d'Ahlul-Bayt) :**

Dans le Tafsir al-'Ayyashi, un hadith de l'Imam al-Sadiq (as) explicite une situation courante à l'époque : « Si un homme reçoit un invité et qu'il l'accueille mal en lui refusant la nourriture ou un abri convenable alors qu'il en a les moyens, l'invité a été lésé. Il a alors le droit de mentionner publiquement la mauvaise hospitalité de son hôte, et cela entre dans le cadre de l'exception du verset. »

▪ **Invoquer Dieu contre l'oppresseur (Al-Du'a) :**

Les Imams d'Ahlul-Bayt ont également interprété « le fait de proclamer le mal » comme la permission pour l'opprimé d'invoquer Dieu à haute voix contre celui qui l'a opprimé. L'Imam al-Baqir (as) disait que la prière de l'opprimé n'a pas de voile entre elle et Dieu.

■ 3. Les limites de l'exception (Ne pas devenir oppresseur à son tour)

Les Imams d'Ahlul-Bayt ont mis en garde contre l'excès. L'Imam Ali ibn Abi Talib (as) a souligné que le droit de l'opprimé est strictement proportionnel au tort qu'il a subi :

L'opprimé a le droit de dire la vérité sur l'injustice subie.

Cependant, il n'a pas le droit d'inventer des mensonges, de diffamer l'oppresseur sur des sujets qui n'ont rien à voir avec l'injustice commise, ou de divulguer d'autres secrets personnels de l'oppresseur qui relèvent de sa vie privée. S'il dépasse cette limite, l'opprimé devient lui-même un oppresseur (Zalim) aux yeux de Dieu.

▪ **En conclusion :** « Et Dieu est Audient et Omniscient »

La fin du verset est un double message selon les Imams d'Ahlul-Bayt. C'est un réconfort pour la victime : Dieu entend (Sami') sa plainte et connaît ('Alim) l'ampleur de sa souffrance. Mais c'est aussi un avertissement pour les deux parties : Dieu sait si l'opprimé dit la stricte vérité ou s'il profite de la situation pour calomnier en dépassant les limites de son droit.

■ 4. L'incarnation physique des actes dans l'au-delà (Tajassoum al-A'mal)

La théologie d'Ahlul-Bayt soutient un concept profond appelé **Tajassoum al-A'mal** : dans l'autre monde, nos actions ne sont pas seulement évaluées, elles prennent une forme physique.

Celui qui a passé sa vie à mordre la chair des gens par la médisance (al Ghriba) verra son action se transformer en un châtiment où il se rongera lui-même.

Celui qui a été une source de paix et de confort pour les opprimés verra son action se matérialiser en une lumière réconfortante dans sa tombe.

C'est l'application spirituelle ultime du **Kama tadînou toudane : ton au-delà est le miroir exact de tes actions terrestres.**

En résumé, selon le Coran et Ahlul-Bayt, la règle **« Kama tadînou toudane »** est un avertissement permanent pour la conscience humaine. Elle rappelle que personne ne peut échapper aux conséquences de ses actes. L'univers spirituel créé par Dieu est une voûte qui renvoie en écho exact chaque mot, chaque injustice et chaque bienfait que nous projetons vers les autres.

Analyse des versets cités

La Moquerie : ***« Dieu se moque d'eux »***

■ 1. Le contexte coranique : Les hypocrites disent aux croyants qu'ils sont avec eux, puis se moquent d'eux en secret.

■ 2. L'explication d'Ahlul-Bayt : Dieu ne ressent pas le besoin de « se moquer ». La « moquerie de Dieu » signifie qu'Il leur renvoie leur injustice comme un boomerang, il les rabaisse, les expose et les punit d'une manière qui rend leurs actions ridicules et vaines ici-bas et dans l'au-delà.

■ 3. La Ruse (« Dieu est le meilleur des rusés ») :

▪ **A : Le contexte coranique :** Les comploteurs, notamment contre Jésus ou le Prophète Mohammad trament des plans secrets.

▪ **B : L'explication d'Ahlul-Bayt :** Le mot Makr (ruse) chez l'homme est un complot en cachette pour surprendre l'ennemi par faiblesse. Chez Dieu, cela désigne le fait de retourner le complot des injustes contre eux-mêmes de façon tellement subtile et imparable qu'ils tombent dans leur propre piège sans s'en rendre compte. C'est l'expression de la justice et de l'omniscience, non d'une traîtrise.

■ 4. La Tromperie (« C'est Lui qui les trompe ») :

▪ **A : Le contexte coranique :** Les hypocrites pensent tromper Dieu en feignant la foi.

▪ **B : L'explication d'Ahlul-Bayt :** L'Imam (as) précise que Dieu ne trompe personne. La « tromperie » de Dieu consiste à les laisser s'enfoncer dans leur aveuglement (l'abandon divin ou Ikhdhāl) en fonction de leur libre arbitre, de sorte qu'ils croient réussir alors qu'ils courent à leur propre perte éternelle.

▪ **C : Conclusion de l'Imam al-Rida (as) :**

L'Imam conclut par une formule puissante : « Dieu est infiniment au-dessus de ce que les injustes disent de Lui. » Cette phrase fait directement écho aux versets coraniques de glorification comme dans la sourate Al-Isra ou Al-Mu'minun. Pour les imams d'Ahlul-Bayt, interpréter ces versets de manière littérale (anthropomorphique) est une injustice envers la majesté divine. Le Coran doit s'interpréter à la lumière des enseignements des guides divins, les 12 imam qui rappellent que :

فَاطِرُ السَّمَاوَاتِ وَالْأَرْضِ ۚ جَعَلَ لَكُم مِّنْ أَنفُسِكُمْ أَزْوَاجًا وَمِنَ الْأَنْعَامِ أَزْوَاجًا ۖ يَذْرَؤُكُمْ فِيهِ ۚ لَيْسَ كَمِثْلِهِ شَيْءٌ ۖ وَهُوَ السَّمِيعُ الْبَصِيرُ ﴾

« Créateur des cieux et de la terre, Il vous a donné des épouses issues de vous-mêmes, et des couples d'animaux pour vous multiplier. Rien ne Lui est semblable ; et c'est Lui l'Audient, le Clairvoyant. » (Sourate 42 : verset 11)